

**70<sup>ème</sup> CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE MIXTE DE HAUTE-SORNE**

**Procès-verbal de la séance du lundi 2 octobre 2023 à 19h00**

**Centre St-Maurice à Glovelier**

- Président** : M. Michel Lando
- Secrétaire** : Mme Michèle Bailat, vice-chancelière de la Commune mixte de Haute-Sorne
- Présents** : Les membres du Conseil communal suivants : M. le Maire Eric Dobler, Mme Yvonne Lucchina, M. Etienne Dobler, M. Olivier Chèvre, M. Frédéric Juillerat, M. Gérard Ruch, Mme Céline Grellier, M. Pascal Crétin et M. Raphaël Mérillat chancelier.
- Excusé** : M. Bernard Vallat, conseiller communal
- Convocation** : La séance de ce jour a été convoquée par publication dans le Journal Officiel n° 32 du 14 septembre 2023, par affichage public et sur le site internet de la commune et dans la rubrique agenda du Quotidien Jurassien.

**Le Président, M. Michel Lando**, ouvre la séance.

Il salue les membres du Conseil général et du Conseil communal, le chancelier, la secrétaire du jour ; Michèle Bailat vice-chancelière, les représentants de la presse et le public.

Le bureau a pris la décision de tester différentes salles avec pour objectif que ces dernières deviennent permanentes. Cela évitera de manger des plages horaires des écoles et des sociétés. Par ailleurs, l'installation logistique et informatique du Conseil général pourra être facilitée.

Il rappelle que la séance de ce soir est enregistrée.

**Le Président** donne la parole à la secrétaire du Conseil général pour l'appel.

**1. Appel.**

Michèle Bailat, secrétaire du Conseil général, procède à l'appel nominal.

Mme Ianka Mosimann (PS-Verts) est excusée et remplacée par Bernhard Wipfli qui n'est pas présent  
Mme Agnès Veya (PS-Verts) est excusée et remplacé par Mme Esther Gerber  
M. Noah Ngouontcheu (PS-Verts) est excusé et remplacé par M. Thierry Lombard  
Mme Adeline Mahon (PDC) est excusée et remplacée par M. Jacques Dobler  
Mme Morgane Dobler (PDC) est excusée et remplacée par Mme Manon Seuret  
M. Eric Zuber (PCSI-RC) est excusé et remplacé par M. Fabrice Houlmann  
M. Christian Brosy (PLR) est excusé et remplacé par M. Michel Kiener

32 conseillers généraux sur 33 sont présents.

**Mme Ouarda Mahmoudi (HSA)** demande une modification de l'ordre du jour. En effet, elle souhaite une rocade des points 8 et 9 de l'ordre du jour.

Au vote, la rocade est acceptée à la majorité et sans opposition.

## 2. Procès-verbal de la séance du 19 juin 2023

Le PV, qui a été rédigé par Mme Michèle Bailat, vice-chancière, est accepté sans modification avec remerciements à son auteure.

## 3. Communications

M. Lando procède aux communications suivantes :

### ◆ Journée de rencontre des bureaux des Conseils généraux

C'est à l'invitation de la Ville de Moutier que M. Lando s'est rendu à la rencontre des bureaux des Conseils généraux qui avait lieu à Moutier. Il a apprécié cette journée où il a pu échanger sur différentes thématiques et pu effectuer plusieurs visites.

### ◆ Inauguration de la résidence des Boutons d'Or à Bassecourt

Il a eu l'occasion de se rendre à l'inauguration de la résidence des Boutons d'Or à Bassecourt. Il a pris beaucoup de plaisir à visiter la nouvelle résidence.

### ◆ Divers courriers de lecteur

Il souligne que deux courriers de lecteurs parus dans le Quotidien Jurassien ont retenu son attention notamment car ils attaquent directement l'institution du Conseil général.

Le premier courrier de lecteurs est particulièrement déplorable. En effet, l'auteur relate toutes les choses qui ne fonctionnent pas, selon lui, au niveau du Conseil général. Il mentionnait également que les autorités de Haute-Sorne sont hors-service. Le Président ne tolère pas ce genre de propos et rappelle que le Conseil général reste un lieu où l'on peut exprimer ses idées et débattre.

Pour l'autre courrier, il s'agit d'un citoyen de Soulce qui parlait de politiciens peu courageux concernant le projet de géothermie profonde. Il trouve déplacé qu'une personne critique la Commission de suivi et d'information (CSI) en citant que c'est une commission alibi alors que ce citoyen n'y siège même pas. Il relève que si à l'avenir d'autres personnes se permettraient de critiquer ouvertement les autorités de Haute-Sorne, il n'hésitera pas de remettre les choses à leur place.

### ◆ Commission permanente des services communaux

Le Président souligne qu'il a bien reçu les courriels de Mme Céline Grellier concernant la commission des services communaux. Il souhaite apporter un rectificatif à ce qui a été écrit ; l'organisation de cette commission n'est pas du ressort du législatif de trouver des solutions pour le bon fonctionnement de ladite commission.

**Le Président cède la parole à M. le Maire Eric Dobler** pour les communications du Conseil communal qui s'exprime ainsi :

### ◆ Place de jeux d'Undervelier

A la suite de quelques soucis au niveau de la fourniture des jeux, les travaux débiteront ce mercredi 4 octobre 2023. Pour rassurer certaines personnes, le panneau d'informations qui est posé est imposé par le BPA. Il invite les enfants à ne pas porter de casque ni de sautoir autour du cou. Les jeux sont dimensionnés mais en pensant protéger votre enfant avec un casque vous lui faites courir un véritable risque d'étranglement.

### ◆ Personnel communal

A la suite de la réduction du temps de travail d'un collaborateur au service de l'urbanisme, le Conseil communal a procédé à la nomination en CDI à 50% de Monsieur Steve Dubois qui a commencé aujourd'hui. Il sera en charge de la gestion des bâtiments communaux et de la coordination des projets.

A la suite du départ à la retraite de Madame Marie-Claire Stadelmann, conductrice pour les transports scolaires, le Conseil communal a procédé à la nomination en CDD à 50% de Madame Sophie Meyer.

Le Conseil communal remercie Madame Stadelmann pour son investissement pour le bien-être des élèves et lui souhaite une heureuse retraite.

#### ◆ Sondage ZAM

Dans le cadre de l'implantation future de l'entreprise Varinor sur le terrain de la ZAM, des sondages géologiques seront effectués demain et mercredi sur ces terrains. Cette information est uniquement pour que d'aucun ne fasse pas de lien avec le projet de géothermie profonde en Haute-Sorne.

#### ◆ Marché de Haute-Sorne

Après un début prometteur, il semble que la fréquentation au marché soit en baisse. Il s'agit de la réalisation d'une motion du Conseil général. Des mesures de communication ont été prises par l'exécutif avec la pose de bâches aux entrées du village de Bassecourt, d'annonces dans les divers commerces, de publications dans les médias et sur les réseaux sociaux. Je me permets ici de vous inviter à faire parler de ce marché. Une évaluation sur la pérennité de cette manifestation sera faite au terme de l'année 2023 et une décision sera prise pour la suite. Le marché pourrait être abandonné faute d'intérêt, en premier lieu des habitants et en second lieu des chaland.

#### ◆ Commission des services communaux

Vous n'êtes pas sans savoir que la Commission des services communaux dysfonctionne. Je ne développerai pas ici l'évolution de la situation. Sachez toutefois que l'exécutif a pris connaissance qu'une motion interne qui devrait être déposée ce jour par le Président du législatif. A cette occasion, il fera l'analyse de la situation et proposera une mesure de votre compétence.

#### ◆ Sécurité routière

La commune a fait l'acquisition d'un radar-sympa qui sera placé aux endroits problématiques afin de recueillir des données fiables pour proposer des mesures appropriées.

Concernant les patrouilleurs scolaires, une solution a été trouvée à Bassecourt avec une maman qui a repris cette tâche au pied levé suite à la démission sans préavis de la titulaire.

La commune a procédé en collaboration avec la police cantonale, au marquage de croix jaunes devant le bâtiment du petit collège afin d'y empêcher le stationnement gênant pour la sécurité des écoliers.

#### ◆ Santé

Le cabinet médical de Courfaivre fermera ses portes à la fin de l'année. En collaboration avec le propriétaire des lieux, le Conseil communal examine une solution pour louer les locaux.

Il termine avec une information concernant les messages 209 et 210. Il tient à remercier les journalistes du Quotidien Jurassien ainsi que RFJ qui ont fait de bons articles pour relater ce qui se passe dans ce cadre-là. Ils ont pris le soin de prendre contact avec le Maire pour avoir des informations fiables contrairement à l'article publié dans le journal le Matin.

Il lit également la réponse de M. Riat, délégué aux affaires communales qui répondait à M. Vincent Voyame. Ce dernier lui a demandé si les propos du journaliste du Matin étaient corrects et si il était légitime que le Conseil général puisse se prononcer sur ce message.

Voici la réponse de M. Riat :

« J'ai pris connaissance de l'article du matin.ch (qui contient plusieurs imprécisions et erreurs).

Le message n°70 (Prendre connaissance et statuer sur la validation d'un versement rétroactif d'un montant compensatoire de 54'167 frs aux Conseillers communaux ne pouvant pas être affilié à la caisse de pension durant la législature 2018-2022) ne vise pas à pérenniser une pratique illégale, mais à créer a posteriori la base légale qui faisait défaut. Le Conseil communal m'a consulté et j'ai considéré que cette façon de faire était correcte au regard du droit communal.

Les versements LPP ont en effet été effectués sans base légale. Ils étaient toutefois inscrits au budget et correspondaient à un souhait du Conseil général il y a quelques années de traiter les membres du Conseil communal sur un pied d'égalité.

L'organe compétent, à savoir le Conseil général (organe suprême de la commune) a la compétence de décider ce soir, de valider ces versements.

Si le Conseil général refuse cette légalisation, les montants auront été versés indûment et devront être remboursés ».

Il mentionne également qu'il a reçu deux appels téléphoniques de deux anciennes conseillères communales qui tiennent à faire part ici du fait qu'elles ne sont pas concernées par cet objet.

#### 4. Questions orales.

4 questions orales ont été déposées.

##### **Question no 1 concernant les besoins en eau pour le projet Géothermie posée par M. Damien Guerdat (PLR) qui s'exprime ainsi :**

« Durant cet été, nous avons tous pu suivre le feuilleton de la géothermie profonde et ses besoins en eau sur les réseaux sociaux et dans les médias.

Il y a une politique de désinformation malhonnête de la part des promoteurs qui saucissonnent le projet en ne nous parlant que de l'étape qui les arrange. Effectivement, la 1<sup>ère</sup> étape de forage ne sera pas la plus gourmande en eau, mais on ne peut pas séparer les besoins en eau en fonction des étapes, on doit regarder la consommation totale du projet.

Je ne vais pas refaire la guerre des chiffres qui a eu lieu, mais toute personne de bonne foi pourra au moins admettre que les besoins en eau seront énormes.

Selon le RIE (Rapport d'Impact sur l'Environnement) la source principale est le Tabeillon. Aucune mesure officielle n'existe concernant le débit du Tabeillon. Le collectif des « riverains propriétaires du Tabeillon », dont je fais partie, a vu le jour. Des membres de ce collectif procèdent à des mesures régulières et aussi précises que possible. Elles montrent clairement que le débit du Tabeillon est largement insuffisant pour autoriser un pompage, même faible, dans ce cours d'eau.

Je n'ai pas le temps d'entrer dans le détail des chiffres, mais ces données ont été transmises à la commune il y a 4 mois et sont disponibles en tout temps.

A ce jour, le collectif n'a reçu qu'un accusé de réception. Le fonctionnement de la commune inquiète. Cela conduit à déstabiliser la population qui se pose des questions. Ce collectif aurait souhaité travailler avec les instances communales. Mais ces dernières semblent paralysées dans ce dossier. Il paraît dès lors évident qu'il faudra prendre cette eau dans le réseau d'eau «potable» de la commune.

Or, le seul domaine où les communes ont encore un peu de pouvoir par rapport au canton, ce sont les réseaux d'eau potable. Même si on peut en douter lorsque l'on regarde les points à l'ordre du jour de ce soir. On peut réellement se demander si la commune aura encore son mot à dire si notre réseau d'eau est intégré à un réseau suprarégional subventionné en partie par le canton.

Le règlement communal relatif à l'approvisionnement en eau potable est clair. Pour l'instant, c'est encore le Conseil communal qui est compétent pour établir une convention avec les gros consommateurs. A l'époque des dernières élections, beaucoup de candidats s'étaient déclarés opposés à ce projet. Il est temps de passer de la parole aux actes.

Le Conseil communal peut-il rassurer la population et sortir de son mutisme sur ce dossier ?

Peut-il nous confirmer, suite à ses contacts avec le service de l'Environnement que l'eau du Tabeillon ne sera pas utilisée tout au long de ce projet ? Et pas uniquement lors de la 1<sup>ère</sup> phase ?

Et enfin, le Conseil communal, qui doit assurer en tout temps l'alimentation en eau de sa population, entend-il profiter de cette convention pour limiter drastiquement le gaspillage d'eau potable de ce projet ? »

**Réponse de Mme Céline Grellier qui s'exprime comme ainsi :**

« Merci de ta question. Je vais tenter d'y répondre au mieux en 4 min et te conseille de le déposer en écrite, si tu as besoin de plus de détails.

Si j'ai peur du projet géothermie, c'est aussi mon sentiment pour nos centrales nucléaires et la gestion de leurs déchets et bien d'autres sujets. C'est pour cela que pour le moment, je reste toujours ni pour ni contre, comme beaucoup. Cependant, je respecte l'intérêt et l'engagement des deux "camps". Cette neutralité est pour moi primordiale pour mon mandat qui n'est pas de stopper le projet géothermie, mais de distribuer à tous nos abonnés, de l'eau potable de qualité, en quantité suffisante, au meilleur prix possible, tout en respectant les lois.

Et oui malheureusement, le gaspillage de l'or bleu est un fait établi de notre mode de vie. L'eau potable est trop souvent utilisée pour des tâches qui sont ingrates de sa valeur et des investissements qu'elle nécessite, rien que via l'alimentation de nos chasses d'eau par exemple.

Tous les réseaux d'eaux du territoire cantonal ont obtenu des subventions cantonales, principe de solidarité pour que les impôts de tous contribuent au réseau d'eau potable de l'ensemble des Jurassiens. Je suis peinée que certains pensent que la collaboration suprarégionale, et pas l'intégration, puisse cacher une entoureloupe pour alimenter en eau le projet géothermie. Tout voir que par le prisme de l'opposition à ce projet risque de faire oublier les autres réalités. Le manque d'eau en Ajoie est un fait reconnu, donc restons objectifs.

Je vous laisse expliquer aux générations futures de Haute-Sorne pourquoi vous avez décidé de sacrifier la qualité technique de leur réseau d'eau. Je vous laisse dire demain aux Ajoulots pourquoi en cas de pollution ou d'étiage, ils n'ont pas accès correctement à l'eau potable alors que nous, on la laisse régulièrement partir dans la nature.

La 1<sup>ère</sup> phase, celle de l'exploration, a besoin d'une alimentation en eau pluviale complétée par celle du réseau, pour un volume de 5'000 m<sup>3</sup> sur une période de 3 ans. Même le pic le plus haut annoncé de 1370 m<sup>3</sup>, pour moi, notre réseau actuel est capable techniquement de les fournir, sans mettre en péril l'alimentation en eau potable.

Nous n'avons pas de demande pour la seconde phase, car l'approvisionnement ne devrait pas se faire via le réseau. Le prélèvement directement depuis un cours d'eau, comme le Tabeillon, est de la compétence du canton.

Ce que j'ai actuellement comme autres informations :

Lorsque j'utilise le conditionnel c'est que je n'ai pas les compétences de les vérifier.

1. Les abonnés à l'eau pour leurs besoins vitaux sont prioritaires sur tous les autres abonnés en cas de baisse des ressources (étiage, pollution, etc).
2. Le RIE indique que durant 347 jours par an, il y a assez d'eau pour prélever les 50 L. Les mesures de CRJ arrivent à 263. L'étude faite par RWB mandatée par Géo Energie CH indiquerait que « les mesures collectées par CRJ n'étaient pas si aberrantes que cela ».
3. Les évolutions technologiques font que pour la phase 2, il faudrait 30 réservoirs de 5000 m<sup>3</sup> et non plus de 12'000 m<sup>3</sup>. Qui dit citerne dit stockage, pas alimentation en continu, pas besoin d'être potable, pas besoin d'une seule source d'approvisionnement.
4. Si un agriculteur, lorsqu'il manque d'eau, est capable de faire venir des citernes d'ailleurs, une structure telle que Géo Energie CH a la possibilité de le faire aussi, si on ne pouvait pas ou choisissait de ne pas lui en fournir. Donc miser sur le blocage de l'alimentation en eau par Haute-Sorne pour stopper ce projet, n'est pas non plus La Solution avec un L et un S majuscules.

Je suis contrite, je n'ai pas répondu ce que tu aurais voulu entendre, Damien, mais j'ai été franche et sincère avec les informations à ma disposition à cet instant T ».

**M. Guerdat est non satisfait de la réponse.**

**Question no 2 concernant la remise en état de la parcelle 2015 du ban de Glovelier posée par M. Jean-Claude Beuchat (PCSI) qui s'exprime ainsi :**

« Ma question sera très brève, elle concerne la parcelle 2015 du ban de Glovelier, sur laquelle régnait un certain chaos, il y a encore peu.

Le Conseil communal peut-il m'indiquer qui, parmi la commune de Haute-Sorne, le tiers propriétaire des conteneurs, ou une autre entité, a pris en charge la remise en état de la parcelle 2015, qui appartenait à la commune avant qu'elle ne soit vendue à une entreprise de la place ?

De plus, pourriez-vous préciser les coûts associés à cette remise en état si elle a été payée par la commune ?

Et finalement, est-il prévu que le tiers rembourse ces coûts le cas échéant ? »

**Réponse de M. Gérard Ruch, conseiller communal :**

C'est une parcelle qui appartenait à la commune. A l'époque, c'était une société qui louait cette parcelle pour y entreposer des containers. A la suite d'un changement de locataire, la police a dû intervenir pour différentes raisons. Par la suite, ladite parcelle a été vendue à un commerçant de Glovelier. Mais avant cela il a fallu procéder à la mise en ordre de cette parcelle.

Comme le locataire est actuellement en prison, les frais de remise en état, environ CHF 20'000.- sont à la charge de la commune. Le service financier étudiera la possibilité de refacturer la procédure à l'ancien locataire, mais sans trop d'espoir.

**M. Beuchat est partiellement satisfait de la réponse.**

**Question no 3 concernant l'aménagement de la cour d'école de Bassecourt posée par Mme Esther Gerber (PS-Verts) qui s'exprime ainsi :**

«En date du 25 octobre 2021, le Conseil général statuait favorablement sur le crédit cadre de CHF 937'400.- pour la création de trois cours d'école dans les villages de Courfaivre, Glovelier et Bassecourt. Les travaux effectués ont donné un nouveau visage à ces lieux et c'est réjouissant.

Pourtant, nous devons de relever deux problèmes concernant l'aménagement de la cour d'école de Bassecourt :

Le message, croquis à l'appui, décrivait une place Sud et une place Nord bien arborisées et équipées de jeux en bois. La réalité est toute autre. On constate un manque flagrant d'arbres du côté sud. La cour est inhospitalière lors de chaudes journées et devient un îlot de chaleur. De plus, les jeux prévus dans la cour Nord n'ont pas été installés.

Plusieurs citoyennes et citoyens sont désabusés et se demandent de quel droit et par qui la décision a été prise de ne pas planter les arbres et de ne pas installer tous les jeux ? Par le fait, le groupe PS-Verts s'inquiète de savoir pourquoi le projet n'a pas été réalisé comme prévu. Il nous importe aussi de savoir quand ces défauts seront réparés et à qui le financement en incombera ».

**Réponse de M. Olivier Chèvre, conseiller communal qui remplace M. Bernard Vallat, s'exprime ainsi :**

« En tant que remplaçant et d'entente avec le titulaire voici notre réponse :

J'entends votre question qui peut à premier abord être compréhensible. Ceci met en lumière la différence entre la théorie et la pratique, respectivement les pictogrammes sur le message Nr 173 sont très explicites quant à l'implantation de jeux au Sud et au Nord mais dans le texte et le budget moins.

La réalisation du projet s'est réalisée à cheval sur deux législatures avec changement de conseiller, ce qui n'a pas facilité le suivi et prise de décision au sujet du message dans sa globalité.

Pour pouvoir répondre à vos deux questions de façon claire et précise, je vous propose que les personnes en charge du projet reprennent le dossier dans sa globalité afin de finaliser selon les termes du message des cours d'écoles mentionnés.

Ce que je peux d'ores et déjà vous informer, c'est qu'une séance est agendée au 30 octobre entre la commune et le corps enseignant de l'école primaire de Bassecourt pour discuter de la suite à donner.

**Mme Esther est partiellement satisfaite de la réponse.**

---

**Question no 4 concernant le champion Steve Guerdat posée par François Monin (PDC) :**

Avec son palmarès exceptionnel, Steve Guerdat est assurément la personnalité la plus connue de Haute-Sorne. De ce fait, il aimerait savoir si le Conseil communal est conscient de l'image positive portée à travers le monde par ce champion régional ?

Imagine-t-il un jour lui rendre hommage par un engagement de la collectivité publique décorant par exemple, une entrée de village ou un rond-point à son effigie ?

**Réponse de M. le Maire Eric Dobler :**

Le maire prend note de la remarque et souligne que le Conseil communal est conscient du palmarès formidable de Steve Guerdat. Il évoque qu'il est possible de se mettre au tour d'une table pour étudier diverses options afin de rendre hommage à l'évolution du palmarès de Steve Guerdat et de trouver une autre façon, que le monument olympique déjà réalisé, pour mettre en valeur le sport équestre.

**M. Monin est satisfait de la réponse.**

**5. Modification des règlements tarifaires relatifs à l'approvisionnement en eau (RAEP) et à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE) de la Commune mixte de Haute-Sorne (message n°206 du 02.10.2023).**

L'entrée en matière n'est pas combattue.

**M. Lando** cède la parole à **Mme Céline Grellier, conseillère communale** qui effectue une présentation sous forme d'un power point.

Elle informe que c'est principalement une modification qui a un lien avec le calcul de la taxe de raccordement. Cette modification est une correction d'imputation comptable qui permet de mettre les produits en lien avec les charges réelles. En effet, le raccordement aux réseaux communaux comprend généralement autant l'approvisionnement en eau potable que l'évacuation des eaux usées.

RAEP – Ancienne teneur :

Art. 3 La taxe de raccordement est de 0 pour mille de VO

Nouvelle teneur → La taxe de raccordement est de 6 pour mille de la VO.

RETE – Ancienne teneur :

Art. 3 La taxe de raccordement est de 12 pour mille de la VO

Nouvelle teneur → La taxe de raccordement est de 6 pour mille de la VO.

Ce n'est pas une nouvelle taxe en soit. Il n'y a donc pas d'augmentation des rentrées financières. L'argent encaissé est juste réparti entre les 2 services « approvisionnement » et « évacuation ».

Il est important de modifier rapidement cette imputation comptable car de nombreuses taxes seront facturées tout prochainement avec des montants conséquents (ZAM2 par exemple).

Il y aura également la suppression d'une tarification spécifique pour un type de compteur rarement utilisé.

Etant donné que la parole n'est pas demandée, **le Président** suggère de passer au vote.

Au vote, le message intitulé « modification des règlements tarifaires relatifs à l'approvisionnement en eau (RAEP) et à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE) de la Commune mixte de Haute-Sorne (message n°206 du 02.10.2023) » est accepté à la majorité évidente, sans opposition.

**6. Prendre connaissance et statuer sur un crédit cadre 2024 - 2028 de CHF 1'150'000.- nécessaire à la réalisation partielle des mesures 0 et 1 prévue par le plan général d'alimentation en eau potable (PGA) (message n°207 du 02.10.2023).**

L'entrée en matière est combattue par le groupe PS-Verts qui refuse l'entrée en matière. **Mme Catherine Wolfer** s'exprime ainsi :

« Le Groupe PS-Verts s'est retrouvé à deux reprises pour discuter des messages 207 et 208 qui sont soumis ce soir au Conseil général. Pourtant favorable à la grande partie des mesures prévues par le PGA, le groupe PS-Verts est resté perplexe face à ces messages.

Concernant l'objet 207, le montant du crédit cadre est dévolu à des travaux d'importance 0 et 1. La suite du message décrit en quelques mots les principales actions factuelles et fait part d'une mesure stratégique. Lorsqu'on s'attarde sur les considérations financières, le trouble n'en devient que plus grand.

La corrélation entre les projets chiffrés et la description des actions n'est pas complète et la mention « Autres » évaluée à CHF 112'000.- étonne. Au vu de ces remarques, la demande de compléter ce message par une annexe contenant la liste des mesures et leur niveau d'importance a été émise au bureau, à la commission de l'administration et à la commission des finances (qui, soit dit en passant a donné un préavis négatif). Malgré ces demandes, aucune adjonction n'a été faite.

Ce n'est que jeudi que l'ensemble des conseillers généraux a reçu une présentation de la part de Céline Grellier qui fait état des mesures d'importance 0 et 1. Enfin, pourrait-on se dire ! Mais, c'était surtout bien trop tard. Quel temps nous était octroyé pour y travailler ? De plus, ces mesures n'ont pas été discutées par la commission des services communaux pour les raisons que l'on connaît. Est-ce qu'on s'attend à ce que le Conseil général remplace la commission des services communaux et pose, ici, ce soir les questions techniques ou financières ? Le groupe PS-Verts refuse de snober l'échelon des commissions. Ses membres refusent aussi de travailler et de décider dans l'urgence à partir d'informations qu'on aurait dû connaître dès le départ.

Je me permets de vous rappeler qu'en juin 2015, le Conseil général avait accepté une motion dénommée « Des messages précis amènent de bonnes décisions ». Il n'y a pas de miracles. C'est de cela dont nous avons besoin, nous, conseillers généraux, pour engager l'argent des contribuables dans des projets d'envergure.

Souvenons-nous qu'il n'y a pas si longtemps, c'est la population qui aurait dû se prononcer sur le message 207. Est-ce que le politique aurait eu le courage de proposer un message si lacunaire au vote ?

Nous souhaitons donc que les auteurs du message 207 le retravaillent et respectent la procédure même si le contexte actuel est compliqué avec une commission des services communaux qui ne fonctionne pas.

On pourrait nous rétorquer qu'en mettant un frein au PGA, la commune prend du retard. Nous répondons à cela en affirmant que, en tant que Conseil général, nous avons aussi le devoir de faire respecter l'outil démocratique communal.

Par conséquent, le groupe PS-Verts refuse l'entrée en matière sur ce point et demande que celle-ci soit soumise au vote du Conseil général.

**Le Président, M. Lando** précise que la commission des finances n'a pas préavisé négativement le message mais s'est abstenue d'émettre un préavis.

**M. Vincent Voyame (PCSI-RC)** monte également à la tribune et s'exprime ainsi :

« La situation actuelle de la commission des services communaux est connue de tous. Ce soir nous devons regarder devant nous et prendre nos responsabilités sur un sujet important : l'approvisionnement d'eau potable en quantité et qualité à notre population. Nous devons nous prononcer sur un contrat cadre pour les années futures.

Le non-préavis de la commission ne doit pas nous empêcher de prendre connaissance des informations complémentaires au message qui nous seront données après l'acceptation de l'entrée en matière.

J'ai pris connaissance attentivement de la présentation reçue par la conseillère communale en charge du dicastère Céline Grellier. Les mesures 0 et 1 citées dans le tableau sont nécessaires au bon fonctionnement de notre réseau d'eau à l'avenir.

Ce soir il ne s'agit pas de se prononcer sur les mesures retenues qui n'oublions pas ont été établies par des bureaux d'ingénieurs compétents en collaboration avec nos collaborateurs du service des eaux mais de donner un cadre dans lequel ceux-ci pourront travailler pour la sécurité d'approvisionnement de la commune en or bleu.

La mesure d'une éventuelle fusion entre le service des eaux de Haute-Sorne et le service intercommunal des eaux de Courtételle est pertinente et sujette à réflexion. En effet l'eau ne s'arrête pas aux frontières de notre commune.

Des syndicats concernant l'eau potable existent déjà sur le territoire cantonal : le SEVT (syndicat des eaux du Val Terbi), le SEF (syndicat des eaux des Franches-Montagnes), le SEHA en Haute Ajoie, le SEV syndicat de la Vendline.

L'eau de Soulce en abondance doit pouvoir transiter dans toute la vallée jusqu'à la capitale Delémont. Pour info l'eau de Moutier arrive jusqu'à Delémont en transitant par l'A16. L'eau de Mervelier alimente tout le Val Terbi. Donc unissons-nous pour le bien de la population au niveau régional.

En résumé acceptons l'entrée en matière et décidons en étant bien informés ».

**M. Patrick Müller (HSA)** s'exprime ainsi :

« Le groupe HSA vous invite à accepter l'entrée en matière du message 207.

En effet, la commission des services communaux n'a pas préavisé ce message, mais nous avons tous reçu l'information que la cohésion de cette commission n'a pas du tout fonctionné.

Mais le projet a débuté en 2019, puis en juin 2022, acceptation du bureau d'ingénieurs par le Conseil communal, les variantes retenues sont les plus optimales, techniquement et financièrement. Ces variantes ont été discutées par l'ancienne commission.

Un réseau d'eau fusionné à la base de 5 réseaux différents, doit obligatoirement être entretenu et adapté. Repousser n'est que perte et fuite.

Merci d'accepter l'entrée en matière du message précité ».

Au vote, l'entrée en matière est refusée par 23 voix contre 8 oui.

**7. Prendre connaissance et statuer sur un crédit de CHF 220'000.- nécessaire à la réalisation des projets d'ouvrages relatifs aux mesures d'intérêt suprarégionales (complètes et partielles), approuvées et répertoriées en conclusion de l'étude suprarégionale ainsi que dans le PGA communal (message n°208 du 02.10.2023).**

L'entrée en matière est combattue par le groupe PS-Verts qui refuse l'entrée en matière. **Mme Catherine Wolfer** s'exprime ainsi :

« Le groupe PS-Verts n'est pas convaincu par la teneur du message 208. A nouveau, après une lecture pourtant attentive du message, on est en droit de se demander : de quoi parle-t-on ?

Partager l'eau abondante des sources de Haute-Sorne avec l'Ajoie pour pallier des pénuries à venir ne nous pose aucun problème. C'est à nouveau la méthode qui nous interroge. On nous demande de statuer sur un crédit de CHF 220'000.- nécessaire à la réalisation des projets d'ouvrages relatifs aux mesures d'intérêt suprarégionales (complètes et partielles) mais il n'y a aucun mot pour les décrire si ce n'est le mot « concept » qui revient tout au long du message. Quels travaux nous demande-t-on de préavisé au juste ? Apparemment, il s'agit d'un grand chantier puisqu'on nous parle de « l'ampleur de la tâche ». Le message laisse deviner aussi que ces travaux concernent les installations de Glovelier.

Mais, à nouveau, nous n'avons aucun document sur lequel fonder notre opinion et ce n'est pas non plus la présentation reçue jeudi dernier qui éclaire notre lanterne.

Toujours par manque de transparence au niveau des informations, la commission des finances a préavisé en défaveur du message. Et, à nouveau, nous ne pouvons-nous référer au préavis de la commission des services communaux.

De plus, l'argument des subventions cantonales extraordinaires n'a pas à précipiter notre décision. Nous n'avons pas à plier devant ce chantage aux subventions. Avec un peu d'expérience des affaires communales, nous savons très bien que ce type de subventions se prolonge dans le temps.

L'important, pour nous, représentants des citoyens de Haute-Sorne, comme pour le message 207, c'est de décider sur la base d'un message clair ayant obtenu l'aval des commissions concernées.

Pour ces raisons, le groupe PS-Verts refuse l'entrée en matière sur ce point et demande que celle-ci soit soumise au vote du Conseil général. Je vous remercie de votre attention ».

**M. le Maire Eric Dobler** rend attentif les membres du Conseil général que dans le cadre de la zone d'activités microrégionales (ZAM) le projet d'ouvrage a été adjugé et il est prévu que cette conduite passe à travers la ZAM. Il est exclu de penser qu'on va retarder le projet d'implantation d'entreprises dans la ZAM dans l'attente d'une décision de cette connexion intercommunale.

**Mme Céline Grellier** ajoute que cette subvention extraordinaire n'est pas comme les autres. Elle ne va pas être reconduite. Le but de cette subvention était de demander à ce qu'on étudie les dossiers et si c'était faisable afin de pouvoir se retourner pour trouver une autre solution. Si ce message venait à être repoussé, il y aurait un impact sur le temps. En effet, la commune devra prendre contact avec des propriétaires terriens qui, ont aussi le droit d'avoir un temps de réflexion. Il faut laisser aux gens prendre connaissance du dossier.

Au vote, l'entrée en matière est acceptée par 15 oui contre 13 non et deux abstentions.

**Mme Céline Grellier** débute sa présentation à l'aide d'un powerpoint.

Elle rappelle que ce soir le Conseil général vote sur des projets d'ouvrages et non sur le plan général d'alimentation en eau (PGA). Le syndicat intercommunal du district de Porrentruy (SIDP) est à la recherche de solutions pour pallier le manque d'eau dans le district ajoulot. Le PGA communal n'a pas besoin de la collaboration suprarégionale pour tenir la route. Avec ou sans cette collaboration, le réseau d'eau communal reste indépendant et propriété de Haute-Sorne. Il y a seulement une seule mesure qui est venue se rajouter au PGA, c'est la conduite de contournement sur Glovelier qui n'est pas du tout financée par Haute-Sorne.

Le concept suprarégional démontre une capacité d'appoint et de secours de Haute-Sorne vis-à-vis de son voisin, supérieure aux volumes disponibles à Saint-Ursanne. A terme, l'appoint pourra atteindre 1'500 m<sup>3</sup>/j et le secours jusqu'à 1'900 m<sup>3</sup>/j, sans impacter la garantie d'approvisionnement à nos propres abonnés actuels et futurs.

Le projet suprarégional n'est pas une nécessité mais un bonus pour Haute-Sorne. Il permet notamment une maîtrise des coûts d'investissement et limite l'impact du financement du maintien de sa valeur et apporte des subventions supplémentaires ainsi que des participations de tiers.

Elle évoque aussi qu'avec ou sans la suprarégionale, les mesures PGA concernées devront débiter par un projet d'ouvrages. Il n'est pas possible de réaliser un projet d'ouvrage que sur les parts suprarégionales uniquement. Les projets d'ouvrages doivent être réalisés pour l'entier des mesures concernées. Pour la mesure 100% supra, le SIDP la finance et s'en occupe.

Pour terminer, elle rappelle que l'engagement de subventionnement extraordinaire des autorités cantonales annoncé en 2022 est notamment conditionné dans le temps.

**Le Président** donne la parole aux différents groupes.

**Mme Wolfer (PS-Verts)** a une question concernant la situation des réservoirs qui alimentent le village de Glovelier. Qu'en est-il des scénarios possibles par rapport à l'emplacement des réservoirs à Glovelier ?

Mme Grellier répond que peu importe où il y aura un réservoir à Glovelier, cela ne remet pas en cause la collaboration avec la suprarégionale. Lors de l'élaboration du PGA c'est la solution qui semblait la plus abordable au niveau financier et technique qui a été choisie. Actuellement cette décision est remise en cause. Une offre complémentaire a été demandée.

Etant donné la difficulté de réunir la commission des services communaux, elle a proposé la mise sur pied d'un groupe de travail pour analyser les 4 possibilités. Une fois la décision prise pour le réservoir de Glovelier, il sera possible de poursuivre avec les travaux préparatoires.

**M. Voyame (PCSI-RC)** se demande où en est la convention qui devra être signée avec le SIDP ?

Mme Grellier répond qu'elle a commencé mais est actuellement en attente en raison de la future décision concernant l'emplacement du réservoir de Glovelier. Les travaux ne vont pas débuter tant qu'elle ne sera pas terminée. Elle est actuellement dans les mains du Conseil communal.

**M. François Monin (PDC)** monte à la tribune en tant que membre de la commission des finances.

Il explique que pour la commission des finances c'était important de clarifier pour quelle raison le groupe PDC a décidé de refuser l'entrée en matière du message n°207. Comme le PGA est purement de la compétence communale, il a été demandé, à la commission des finances, des compléments d'informations qui ne sont pas venus. De ce fait, le message n'a pas pu être préavisé. C'est pour cette raison que le groupe a refusé l'entrée en matière.

Pour le message concernant l'étude suprarégionale, il est essentiel de soulever qu'il a été salué de manière générale sans préavis de la part de la commission. Il relate aussi qu'il est important de relever que les questions liées au réservoir de Glovelier aient été posées et qu'elles soient traitées en point annexe. La seule raison qui fait que la commission n'a pas préavisé ce message, c'est qu'elle désirait le préavisé en même temps que celui du PGA. C'est pour cette raison que la commission souhaite soutenir ce message.

**M. Chenal (PS-Verts)** souhaite également s'exprimer.

Il a étudié le document du PGA dans lequel toutes les mesures sont détaillées. Il en ressort principalement que la commune de Haute-Sorne n'aura pas de problème d'alimentation en eau. Pourtant, tout pourrait s'inverser en 2026. En effet, le département de l'environnement a entrepris une étude pour y remédier. La solution proposée à un manque d'eau est de raccorder toutes les ressources importantes en eau Haute-Sorne qui ne le sont pas encore. A savoir : la source de Bazolaine de Soulce, le puit des Champs Fallats de St-Ursanne, et même la nappe pourtant polluée des Petites Aingles de Courfaivre. Le coût total de ces mesures reviendrait à environ CHF 8,1 millions dont CHF 3,8 millions, à charge de Haute-Sorne, subventions déjà déduites.

L'événement de 2026 n'étant pas avouable et le département de l'environnement a usé de stratégie. Il a lancé une étude suprarégionale, couvrant l'Ajoie et la vallée, et imaginé des scénarios de pénurie. Pour Haute-Sorne, il a considéré que les deux sources principales seraient hors-service.

Il relève qu'un scénario analogue pour l'Ajoie a également été envisagé et le rapport cantonal conclut qu'il faut relier par une conduite de grand diamètre bidirectionnelle, les deux régions à savoir de la Croisée de Berlincourt au tunnel du Mont Russelin, conduite flanquée d'un nouveau réservoir au Nord de Glovelier.

Pourquoi Haute-Sorne qui a assez d'eau investirait CHF 3,8 millions dans l'immédiat pour avoir plus d'eau que nécessaire pour nos propres besoins du moment ?

Quelle incidence ces mesures auront-elles sur le prix de l'eau pour les habitants de la commune ?

Autant de questions sans réponses dans le message n° 208.

Alors il se pose les questions suivantes :

Pour quelle raison le canton met-il la pression en fixant 2026 comme délai ultime de réalisation pour pouvoir obtenir des subventions ? Subventions, au demeurant et selon la loi, que sur les montants admis au suprarégional ?

Pour quelle raison le canton serait-il pressé de vider en 2026 ses caisses déjà presque vides aujourd'hui ?

Pourquoi le SIDP menacerait-il, selon le message 208, de potentielles représailles, alors qu'il ne peut purger ses conduites du Mont Russelin que dans la vallée et que nous lui payons encore CHF 13'000.- par an d'eau pour ce faire ?

**M. le Président** essaye d'interrompre M. Chenal mais ce dernier ne veut rien entendre et continue de s'exprimer en relevant qu'en 2026 nous aurions déjà livré, sans que cela ait posé le moindre problème selon les calculs cantonaux, 5'000 m<sup>3</sup> à un nouveau gros consommateur qui, lui, aura dépensé ses premiers 30 millions pour son forage vertical de 4500 m de profondeur.

Pour la 2ème phase en 2026, il lui faudra compter jusqu'à 4300 m<sup>3</sup> par jour de fracturation selon l'étude d'impact ! (P.59 EIE) ».

**M. le Président** lui demande expressément d'arrêter sa présentation étant donné que les 10 minutes auxquelles il avait droit sont écoulées. Malgré la coupure de son micro M. Chenal poursuit son développement.

**M. le Président** demande une interruption de séance de 5 min.

**Mme Céline Grellier** s'exprime à la suite de l'intervention de M. Chenal. Elle confirme que M. Chenal a eu accès, en tant que membre de la commission des services communaux à certains documents. Elle rappelle que le PGA a été établi par des professionnels. Il a été adopté en 2022 par le Conseil communal et qui pour le moment n'a subi qu'une demande de réévaluation des stratégies adoptées qui est en lien avec le réservoir de Glovelier. Elle reste à disposition pour diverses questions.

**Le groupe PS-Verts** tient à souligner que l'intervention de M. Chenal ne relate pas l'avis du groupe PS-Verts. En séance de groupe, il avait été décidé de ne pas faire intervenir le thème de la géothermie profonde dans ce message.

**M. Gérald Steiner** informe qu'il a pris ses propres renseignements et plusieurs conseillers communaux lui ont garanti que ce message n'avait aucun lien avec la géothermie.

**Le Président** ouvre la discussion à l'ensemble des membres. La parole n'est pas demandée.

Au vote, le message intitulé « Prendre connaissance et statuer sur un crédit de CHF 220'000.- nécessaire à la réalisation des projets d'ouvrages relatifs aux mesures d'intérêt suprarégionales (complètes et partielles), approuvées et répertoriées en conclusion de l'étude suprarégionale ainsi que dans le PGA communal (message n°208 du 02.10.2023) » est accepté par 18 voix contre 5 non et 5 abstentions.

**8. Prendre connaissance et statuer sur la modification du règlement relatif aux traitements, honoraires, jetons de présence, vacations et indemnités des autorités de la Commune mixte de Haute-Sorne (message n°209 du 02.10.2023).**

A la suite de la rocade de l'ordre du jour, c'est d'abord le point 9 qui est abordé.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

**Le Président** passe la parole à **M. le Maire**. En préambule il demande au Conseil général de statuer sur sa légitimité à présenter le message et si les conseillers communaux peuvent rester dans la salle lors du débat.

Au vote, c'est à la majorité évidente que les membres du Conseil général donnent la légitimité au Maire pour présenter le message.

Au vote, c'est à la majorité évidente que les membres du Conseil général décident que les conseillers communaux peuvent rester dans la salle lors des débats.

**M. le Maire Eric Dobler** s'exprime ainsi :

« En date du 16 mai 2023, le Délégué aux affaires communales a édicté des recommandations quant au versement de montants compensatoires versés à certains membres du Conseil communal lors de la dernière législature. Il y avait trois éléments :

**3.2. Les versements compensatoires LPP décidés par le Conseil communal lors de sa séance du 8 novembre 2021 (cf. point 1.4. ci-dessus) étant considérés comme illégaux (cf. point 1.6. ci-dessus), le Conseil communal est prié de cesser, avec effet immédiat, le versement de montants compensatoires LPP.**

**3.3. Les versements compensatoires LPP décidés par le Conseil communal lors de sa séance du 8 novembre 2021 (cf. point 1.4. ci-dessus) étant considérés comme illégaux (cf. point 1.6. ci-dessus), le Conseil communal est prié d'obtenir la restitution des montants perçus indûment par les conseillers communaux concernés, selon les décomptes de salaire de janvier 2022.**

**3.4. Si le Conseil communal souhaite tout de même accorder à l'avenir des montants compensatoires dans le but de « mettre tout le monde sur un pied d'égalité », pour autant que cela soit possible au vu du caractère individuel du système de prévoyance professionnelle et pour autant que la législation relative à la prévoyance professionnelle le permette, il est prié de modifier en conséquence le règlement relatif aux traitements, honoraires, jetons de présence, vacances et indemnités des autorités de la commune mixte de Haute-Sorne.**

Au vu de cette situation, le Conseil communal actuel a pris acte de la situation et a admis les griefs du Délégué aux affaires communales et lui a fait part de sa prise de position.

Dans le but de mettre définitivement tout le monde sur un pied d'égalité, le dossier a été repris et chacune des phases a été soumise au Délégué aux affaires communales qui les a validées. Par souci de transparence, la problématique de la restitution fait l'objet d'un message séparé sur lequel vous n'avez pas voulu entrer en matière.

La modification du règlement qui vous est proposée ce soir porte essentiellement sur 4 points :

**Augmentation du taux d'activité du Maire le portant de 50% à 60%.**

En début de législature la réorganisation interne des différents dicastères a confié la responsabilité de l'ensemble des tâches, anciennement dévolues au dicastère des bourgeoisies, au Maire de la commune. Relevons ici que les tâches effectuées par la commune au bénéfice des diverses bourgeoisies sont facturées selon un décompte horaire. Ainsi l'augmentation de taux ne générera pas une charge supplémentaire mais imputera la dépense au dicastère qui en a la charge et la responsabilité et non plus à un versement dans une rubrique générale du compte communal.

**Augmentation du taux des Conseillers communaux de 25% à 30%.**

Cette augmentation, est une adaptation essentielle pour les élus de l'exécutif qui pourront ainsi entrer dans le contrat de LPP communale. Le contrat actuel n'autorise pas les activités inférieures à 30%. Il s'agit ici de corriger une lacune du législatif qui a simplement augmenté le salaire des conseillers communaux il y a quelques années, sans en modifier le taux d'activité.

Nous avons examiné plusieurs alternatives et notamment le fait de changer de Caisse de compensation pour l'ensemble du personnel et/ou de conclure un contrat spécifique pour les conseillers communaux. Ces solutions n'ont pas été retenues.

Par ailleurs, la hausse est mesurée en regard de la complexité des dossiers et de l'augmentation régulière de la charge de travail des conseillers communaux qui n'a pas été réévaluée depuis le début de la fusion en 2013. Elle est limitée au taux d'entrée à la LPP.

On peut relever ici que les conseillers communaux ne sont pas salariés de la commune mais au bénéfice d'une indemnité fixée par règlement. A ce titre, ils ne bénéficient pas d'un contrat de travail, pas de droit aux vacances, pas d'augmentation salariale liée aux annuités. Ils n'ont bénéficié qu'à une seule reprise

du renchérissement. En revanche, l'ensemble des charges sociales sont prélevées et une quelconque mesure cantonale de réduction salariale serait décrétée, elle leur serait appliquée. L'ensemble de l'exécutif a réduit son taux d'activité professionnelle et partant son taux de couverture LPP. Cela a notamment une influence non négligeable en cas d'invalidité, de décès ou autres. Il est indispensable de corriger cette situation.

### **Compensation**

Avec cette augmentation, les élus qui ont une activité principale qu'ils doivent diminuer, sont considérés comme ayant une activité principale équivalente communale autorisant l'affiliation LPP.

Pour les cas particuliers où une personne ne pourrait quand même pas entrer, pour quelque raison que ce soit, dans la Caisse de pension, un mécanisme de compensation a été prévu. Ici une précision, le terme d'activité accessoire mentionné dans le message ne doit pas être opposé à une activité principale. Il s'agit ici selon les termes d'une activité qui ne permet pas une affiliation LPP. Pour ces cas précis, une indemnité compensatoire forfaitaire, équivalente au montant de la part patronale de la cotisation LPP, revue annuellement, est versée.

### **Indemnité**

L'indemnité d'infrastructure de CHF 170,00 est modifiée en indemnité de frais personnels de CHF 100,00 mensuellement. En effet à l'origine elle couvrait les frais d'acquisition du matériel informatique par les élus, les frais de téléphone, les frais de déplacements kilométriques à l'interne de la commune et les menues dépenses de représentation. A ce jour, l'ordinateur est fourni par la commune et les abonnements portables sont pris en charge par la commune. A notre sens, un relevé exhaustif des déplacements des élus à l'interne de la commune en vue de leur indemnisation semble disproportionné.

Pour terminer, en collaboration avec le chancelier de la commune, j'ai demandé une étude de faisabilité et les incidences organisationnelles sur le personnel d'une diminution du nombre de conseillers communaux à 7 voire à 5.

La commission des finances est favorable tout comme la commission administration mais cette dernière n'avait pas le quorum pour siéger.

Je vous remercie de votre attention et vous invite à accepter le message no 209 ».

Concernant les frais de téléphones portables, il y a des conseillers communaux qui payent eux-mêmes leur abonnement et d'autres qui ont demandé à avoir un abonnement communal qui est payé par la commune.

**Le Président** donne la parole aux différents groupes.

**M. Monin pour le groupe PDC** s'exprime ainsi :

« Le groupe PDC-JDC au Conseil général s'est penché attentivement sur les messages traités ce soir et particulièrement sur celui-ci. Autant le dire tout de suite, il en acceptera la finalité, estimant qu'une revalorisation qu'elle soit monétaire ou du taux d'activités est nécessaire tant pour les conseillers que pour le maire.

Pour ce dernier, nous profitons de souligner qu'il s'agit en fait plutôt d'une augmentation du cahier des charges, notamment par la reprise des bourgeoisies, que d'une revalorisation. En effet, si nous voulons maintenir une certaine attractivité des postes au sein de notre exécutif, il est de notre avis préférable d'accepter ces messages.

Sinon, nous risquons de nous passer à moyen terme de candidature compétente pour les plus hautes fonctions communales. L'engagement pour la collectivité ne va plus de soi. Il passe par des salaires qui soient décents. Comme évoqué dans la presse pourtant, nous sommes toutes et tous conscients qu'une dose de bénévolat importante reste cependant à la charge de nos conseillers.

Cependant, le groupe PDC-JDC tient à émettre les remarques suivantes et faire passer les messages suivants :

- Nous émettons de forts doutes quant à certains points du message, notamment celui mentionnant les conseillers pour lesquels l'activité serait accessoire. En effet, si le taux de 30% permet de régler l'affiliation selon le contrat actuel de la commune, nous incitons la commune à affilier l'ensemble de ses conseillers auprès de la caisse de pension mentionnée. Les craintes quant aux inégalités de traitement de la législature précédente et les griefs que nous avons parfois pu entendre dans une partie de la population ne pouvant ainsi être annihilés que par ce biais.
- Pour nous le traitement devrait être équitable. Soit la personne est affiliée également pour son activité accessoire car elle dépasse le seuil d'entrée, soit elle ne l'est pas et elle doit être traitée comme une autre personne.
- Notre groupe regrette également certaines phrases du règlement, laissant la voie à des traitements de l'affiliation ou non au cas par cas. Ceci n'est pas de nature à rassurer et à tirer un trait sur les problèmes de la législature passée.

Finalement, et c'est le message le plus important à faire passer ce soir, le groupe PDC-JDC souhaite que ce traitement amélioré ne soit que transitoire. Il recommande ainsi vivement à l'exécutif de nous présenter un dossier, afin de revoir sa composition et son organisation à terme. Un meilleur traitement salarial et horaire doit permettre à terme à notre exécutif de se pencher sur les décisions uniquement stratégiques.

Il est pour nous important de se détacher pour ses membres de tâches exécutives dont il est encore aujourd'hui parfois porteur. La professionnalisation de notre administration depuis la mise en œuvre du projet fusionné « Haute-Sorne » doit déboucher sur une refonte. Comparaison n'est pas raison, tant la distribution des responsabilités, les tâches de communes centres ou non ou encore la grandeur des administrations sont différentes entre Haute-Sorne, Porrentruy ou Delémont. Je ne me permettrai pas de faire les comparatifs qui ont été faits dans la presse. Cependant, il est nécessaire pour nous revoir le nombre de membres de l'exécutif ».

**Mme Ouarda Mahmoudi du groupe HSA** monte à la tribune et s'exprime ainsi :

« HSA pense sérieusement qu'il faudrait s'atteler à une réflexion et une analyse sur le nombre de conseillers communaux et leur taux d'activité en regard des deux autres grandes communes du Jura. La question avait déjà été abordée dans l'ancienne législature, par les partis politiques, mais rien n'a bougé.

Ce soir on nous demande d'augmenter le salaire, non pas par rapport à une analyse de travail calculée et en nette augmentation, mais pour une raison d'affiliation à une caisse de retraite. Va-t-on dépenser de l'argent public, sans aucune analyse de la cause et du besoin ? Est-ce qu'on vous augmente de CHF 350.- par mois du jour au lendemain. Un salaire de CHF 2'100.- par mois à 30% correspondant à un salaire de CHF 7'000.- à 100%.

Lors de la fusion en 2013 nous vous rappelons que le salaire des conseillers communaux était validé à CHF 1'400.-x 13 mois pour les 8 conseillers. Le salaire annuel était en dessous du seuil d'entrée obligatoire pour être affilié à la prévoyance professionnelle. Ce qui est corrigé ensuite en 2015, un nouveau règlement est présenté au Conseil général avec une augmentation de CHF 350.- par mois pour atteindre le salaire à 25% de CHF 1'750.-x 13 mois à ajouter en plus les vacances et jetons de présence.

Extrait du PV – message n°42 du 17.11.2014, je cite ; M. Allmann indique que la proposition retenue par la commission ouvre la possibilité aux conseillers de cotiser à la prévoyance professionnelle (LPP). L'augmentation des conseillers est acceptée par le Conseil général afin de leur permettre à tous cette affiliation à la LPP.

Donc il est faux de dire que certains conseillers ne pouvaient pas être affiliés à une caisse de retraite, même supplétive, afin de se verser des indemnités à tort et illégales et cela de manière récidive, car déjà dénoncé en 2017. Le CFI demandait en 2017 de cesser ces versements.

Des erreurs sont encore dans le message : les totaux des deux tableaux sont faux. CHF 1'750.- par mois x13 ne fait pas CHF 22'100.- mais CHF 22'750.-. tout comme le tableau avec l'augmentation à CHF 2'100.- par mois x13 ne fait pas CHF 26'520.- mais bien CHF 27'300.-. Les charges sociales qui en découlent doivent contenir les mêmes erreurs.

En tout petit il est écrit sous remarque n°4 : la Bâloise assurance ne permet l'affiliation LPP que pour un taux d'emploi d'au moins 30% pour un emploi complémentaire ou auxiliaire.

Donc pourquoi dans le nouveau règlement que vous nous soumettez ce soir, vous introduisez encore la possibilité de vous verser des montants compensatoires puisque votre deuxième augmentation de salaire vous permet de vous affilier et donc de cotiser à la LPP à part équitable et légale ?

Le Conseil général est élu par le peuple pour défendre les intérêts et l'argent public. Peu importe ici nos partis politiques et qui nous sommes, nous sommes tous responsables et de surcroît l'organe de surveillance du Conseil communal.

Le législatif ici ce soir n'a pas toutes les réponses ni les documents pour se positionner. Nous les demandons en entier. Pour toutes ces raisons ce message comporte bien trop d'erreurs, des informations erronées. Il ne peut être validé ce soir. Que ce serait-il passé si cette affaire n'avait pas été portée à la connaissance du service des communes ?

Comment expliquez-vous l'augmentation alors que de Delémont avec une population de 12'640 habitants fonctionnent avec 4 conseillers communaux à 40% soit un total de 160% EPT. Haute-Sorne, deuxième commune du Jura, 7319 habitants, fonctionne à 8 conseillers communaux à 30% soit un total de 240%.

Il serait inadmissible d'accepter ce message en sachant l'inflation que vit actuellement le peuple avec les augmentations annoncées concernant les caisses maladies, électricité etc.

Je demande de renvoyer ce dossier et de le revoir à :

- La commission de la mairie et à la commission des finances
- De la faire valider quant à l'affiliation LPP par le service juridique cantonal ou de la haute surveillance des fondations LPP, afin que tous soient correctement affiliés pour leurs activités de conseillère et conseiller avant de nous le soumettre à nouveau.

Rien ne presse, il faut faire les choses juridiquement correctement si on ne veut pas revenir dans une affaire illégale à traiter ».

**Le Président** ouvre la discussion générale avant le vote mais personne ne souhaite s'exprimer.

Au vote, le message intitulé « Prendre connaissance et statuer sur la modification du règlement relatif aux traitements, honoraires, jetons de présence, vacations et indemnités des autorités de la Commune mixte de Haute-Sorne (message n°209 du 02.10.2023) » est accepté par 20 voix contre 4 non et 6 abstentions.

**9. Prendre connaissance et statuer sur la validation d'un versement rétroactif d'un montant compensatoire de CHF 54'167.- aux Conseillers communaux ne pouvant pas être affiliés à la caisse de pension durant la législature 2018-2022 (message n°210 du 02.10.2023).**

A la suite de la rocade de l'ordre du jour, c'est d'abord le point 9 qui est abordé avant le point 8.

L'entrée en matière est combattue par le groupe PDC qui refuse l'entrée en matière. **M. Gérald Steiner pour le groupe PDC** s'exprime ainsi :

« Si le but d'harmoniser la rémunération entre les conseillers communaux est louable et a même été soutenue par le Conseil général de l'époque, force est de constater que la manière dont cela a été fait n'est pas adéquate. Le PDC, le Centre ne pense pas que cela ait été fait de manière malhonnête ou cachée, nous ne remettons pas en cause le fond, mais la forme.

Après avoir pris connaissance du rapport, il en ressort que ces sommes d'argent ont été versées sans base légale. Notre rôle au sein du Conseil général est de garantir que les lois soient respectées et de veiller aux deniers publics.

Nous souhaitons qu'une égalité de traitement soit faite tout en respectant le cadre légal. Valider cela reviendrait à perdre toute crédibilité et également perdre toute marge de manœuvre dans de futures discussions qui pourraient concerner les rémunérations ou le personnel.

Nos fonctions de conseillers généraux et de conseillers communaux nous obligent à avoir un comportement exemplaire. La proposition qui nous demande de valider rétroactivement un versement fait sans base légale est le résultat d'un rapport du service des communes.

Nous tenons à exprimer notre soutien aux différentes personnes concernées, car comme la démarche a été faite en toute transparence, les montants ayant figurés au budget et le but d'égalité qui était louable a été validé par le Conseil général. Il est à regretter que le rapport n'ait pas été fourni dans son ensemble et joint au message afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Plusieurs zones d'ombre persistent dans le message qui nous est proposé :

- Dans le rapport du CFI, des recommandations ont-elles été faites sur ce point ?
- Si oui quelle était la recommandation et a-t-elle été suivie ?
- Le Conseil communal a-t-il demandé l'avis d'un expert sur la façon de faire et y-a-t-il eu un retour ?
- Si oui, quelle était l'appréciation de l'expert et sur quelle base ce dernier s'est-il basé pour valider la légalité du procédé ?
- Si un expert a validé la légalité pourquoi y-a-t-il une différence d'appréciation avec le service des communes ?

Malheureusement, à la lecture du message qui parle de versements sans base légale, il revient à dire que nous sommes indus.

Dans ce contexte et en tant que premier parti de cette législature, qui de plus est en charge des finances, nous refuserons, à la majorité cette proposition, et refuserons donc l'entrée en matière.

Le PDC ou Le Centre regrette de devoir régler aujourd'hui une situation qui aurait dû être gérée de manière différente par le passé ».

**M. Patrick Müller du groupe HSA** monte à la tribune et s'exprime ainsi :

« Une administration se doit de donner l'exemple, c'est toute la crédibilité de notre commune qui est en jeu.

Chers collègues du législatif, ne nous laissons pas mettre en porte-à-faux. C'est pour cette raison que nous demandons une non-entrée en matière pour ce message. La population nous a élu pour la représenter en tout honneur.

Nous ne pouvons pas donner décharge à un arrangement d'un acte sans base légale ».

**Le groupe PS-Verts représenté par Mme Wolfer**, trouvait à l'unanimité, que les solutions proposées dans les deux messages semblaient simples et efficaces. Notamment pour se tirer d'un faux pas illégal et d'envisager l'avenir sereinement. Le groupe acceptera les deux messages tels que proposés.

**M. Vincent Voyame du groupe PCSI-RC** s'exprime ainsi :

« Voici un message plutôt embarrassant, pour ne pas dire autre chose, dont on se passerait bien en tant que conseiller général représentant la population.

Dans la presse de la fin de semaine passée, on parle d'illégalité. C'est un mot fort.

Nous devons ce soir légaliser cette opération de versement de montants compensatoires. Dans le domaine privé on parlerait plutôt de bonus.

Bref de toute façon on fera des mécontents : si on accepte la population s'en prendra au Conseil général qui transforme l'illégal en légal.

Si on refuse ce seront les conseillers communaux qui ont reçu cette compensation qui seront fâchés. Le groupe PCSI-RC refusera l'entrée en matière ».

Au vote, l'entrée en matière est refusée par 21 non contre 8 oui.

**10. Prendre connaissance et statuer sur la nouvelle dépense permanente (fonctionnement) de CHF 74'830.-/an lié à la gestion des projets énergétiques (message n°211 du 02.10.2023)**

L'entrée en matière n'est pas combattue.

**Le Président** passe la parole à M. Olivier Chèvre qui s'exprime ainsi :

« Je me permets de vous présenter le message n°211 du Conseil communal concernant la nouvelle dépense permanente liée à la gestion des projets énergétiques, d'un montant de CHF 74'830.- par an. La stratégie communale vise à privilégier des projets à forte valeur ajoutée pour réduire à terme nos charges structurelles. Les projets énergétiques sont un moyen d'atteindre cet objectif, en accord avec le programme de législature 2023-2027 axé sur la maîtrise des finances et le développement du patrimoine bâti.

Pour atteindre notre objectif de développement de projets énergétiques et l'obtention du label "cité de l'énergie", nous avons besoin de ressources spécialisées. Le partenariat avec la SACEN, une société, d'approvisionnement et de commercialisation de l'énergie, ainsi que de conseil dans le domaine de l'énergie nous semble le plus adapté.

La SACEN assurera la gestion des projets énergétiques, notamment le suivi financier et administratif, et le maintien du label "cité de l'énergie". Le coût annuel de cette collaboration est de CHF 74'830.-, permettant d'avoir une personne dédiée à notre commune à 10%.

Le contrat avec la SACEN sera renouvelable tous les 4 ans avec dédite possible un an avant la fin du contrat. Point important, Haute-Sorne fait partie de SACEN SA par le service électrique de Soulce.

Ceci nous garantit des tarifs très intéressants puisque SACEN SA est une société à but non lucratif aux mains à 100% des 10 communes qui la compose, donc facturation des prestations aux prix coutants.

**Réalisations au programme**

- Préparation à l'obtention du label "cité de l'énergie" en 2023 et début 2024.
- Obtention du label "cité de l'énergie" au premier semestre 2024.
- Maintien du label et suivi des projets de 2024 à 2027.

La commission de l'énergie et ainsi que celle des bâtiments préavisent favorablement cet objet et invitent le Conseil général à approuver le message tel que présenté.

La parole est donnée à **Mme Catherine Wolfer (PS-Verts)** qui informe que le groupe PS-Verts va accepter ce message ainsi que le suivant.

**M. Vincent Voyame pour le groupe (PCSI-RC)** complète en mentionnant que la commune est soumise à la loi sur l'électricité et l'ordonnance qui impose aux communes d'établir un plan d'action communal ou d'être labélisées cité de l'énergie. Il est ravi que le projet avance et invite ses collègues à approuver positivement ces deux messages.

**Le Président** ouvre la discussion générale avant le vote mais personne ne souhaite s'exprimer.

Au vote, le message intitulé « Prendre connaissance et statuer sur la nouvelle dépense permanente (fonctionnement) de CHF 74'830.-/an lié à la gestion des projets énergétiques (message n°211 du 02.10.2023) » est accepté à la majorité évidente.

**11. Prendre connaissance et statuer sur le crédit cadre de CHF 800'000.- (2023-2025) destiné à la réalisation de plusieurs centrales photovoltaïques (message n°212 du 02.10.2023).**

L'entrée en matière n'est pas combattue.

**M. Olivier Chèvre, conseiller communal** s'exprime ainsi :

« Ce message n°212 du Conseil communal propose au Conseil général de prendre connaissance et de statuer sur un crédit cadre de CHF 800'000.- pour la réalisation de plusieurs centrales photovoltaïques sur le territoire communal sur la période 2023-2025.

Voici un résumé des points clés :

La stratégie communale vise à privilégier des projets à forte valeur ajoutée et de réduire à terme les charges structurelles. Les projets énergétiques, tels que celui présenté, s'inscrivent dans cette stratégie. Un précédent message n°155 de CHF 280'000.- pour l'installation de 5 centrales photovoltaïques a été validé en 2020. Cependant, des réfections de toits ainsi que l'évolution des prix et de la technologie dans le domaine du photovoltaïque ont augmenté les coûts drastiquement, nécessitant une révision budgétaire d'où la demande d'annuler ce message n°155. Le crédit cadre de CHF 800'000.- propose plus de souplesse dans la gestion de ces projets énergétiques.

Les travaux sont planifiés pour être achevés à l'automne 2023 et au printemps 2024. Le solde du crédit pourra être utilisé pour mettre des panneaux sur l'école primaire de Bassecourt et/ou de racheter le contrat de contracting sur les panneaux couvrant l'administration communale.

Le financement est partiellement couvert par un montant de CHF 211'600.- provenant du syndicat de l'école secondaire de Haute-Sorne. La dépense nette à charge de la commune est de CHF 588'400.-, financée par un emprunt.

La commission de l'énergie et ainsi que celle des bâtiments préavisent favorablement cet objet et invite le Conseil général à approuver le message tel que présenté ».

Etant donné que la parole n'est pas demandée, **le Président** propose de passer au vote.

Au vote, le message intitulé « Prendre connaissance et statuer sur le crédit cadre de CHF 800'000.- (2023-2025) destiné à la réalisation de plusieurs centrales photovoltaïques (message n°212 du 02.10.2023) » est accepté à la majorité évidente.

**M. Vincent Voyame** prend la parole pour évoquer le fait que tout n'a pas été correctement voté lors du point 8 de l'ordre du jour. En effet, il mentionne que le règlement à proprement parlé n'a pas été voté.

Après une interruption de séance de 5 minutes, **le Président** informe que le message n°209 ne sera pas remis au vote car le libellé du message était très explicite.

**12. Prendre connaissance et préavisier la modification du plan spécial « Carrière de la Petite Morée » à Glovelier, en vue de l'aménagement d'un compartiment de décharge de type B (message n°213 du 02.10.2023).**

L'entrée en matière n'est pas combattue.

**M. le Maire** monte à la tribune et s'exprime ainsi :

« L'objectif de cette modification est d'aménager un compartiment réservé au stockage de matériaux de type B (DTB), principalement issus de chantiers de démolition.

La planification cantonale a identifié un manque de sites de décharge de type B (DTB) dans le district de Delémont. L'entreprise Lachat SA, exploitant du site de la Petite Morée à Glovelier, propose d'aménager un compartiment DTB dans la carrière existante pour répondre aux besoins régionaux.

Cette proposition nécessite une modification de la réglementation en vigueur et du Plan spécial existant.

Les matériaux admis en DTB incluent le béton, la brique, la céramique, la laine minérale, le verre plat, le plâtre, les enrobés bitumineux, le fibrociment, les matériaux terreux, etc. Le compartiment DTB aurait une capacité de 190 000 m<sup>3</sup>, permettant de répondre aux besoins régionaux pendant environ vingt ans. La modification du plan implique des adaptations techniques, notamment en ce qui concerne la gestion des eaux. Aucune emprise supplémentaire n'est nécessaire, et l'extraction de la roche pourra continuer parallèlement au comblement du compartiment DTB.

Des mesures spécifiques sont prévues pour la protection de l'environnement, notamment la surveillance de la qualité des eaux et la gestion des déchets admis en DTB.

À la fin de l'exploitation, le site sera remis en état, avec une topographie reconstituée et une restauration de la zone en aire forestière.

Le projet a été présenté à la population et n'a suscité aucune opposition lors de la période de dépôt public. La modification du plan spécial doit être approuvée par le corps électoral de la commune de Haute-Sorne.

Le calendrier prévoit une votation populaire en novembre 2023, suivie de l'approbation par la SAM en février 2024.

Les coûts liés à l'étude et à la modification du plan spécial sont à la charge de l'exploitant. Une rétribution est versée à la commune, respectivement à la bourgeoisie pendant la période d'exploitation de la carrière et de la décharge. Une négociation sur les prix de décharge pour la DTB est en cours.

Il ajoute que la bourgeoisie est étonnée de voir que les tarifs pour l'extraction et la DTA sont revus à la baisse. Elle propose CHF 2.50 pour l'extraction, CHF 3.50 pour la DTA et CHF 5.- pour la DTB. Les CHF 5.- représentent le même montant que la taxe fédérale et que la taxe cantonale. La bourgeoisie estime que finalement c'est elle qui a tous les inconvénients de ce projet et elle voit mal de recevoir moins que ceux qui ne font qu'alimenter un fond au niveau fédéral puis éditer des réglementations au niveau cantonal.

L'entreprise justifie ses tarifs bas par les lourdes charges d'investissements et le volume qui n'est pas suffisamment grand pour permettre de dégager beaucoup de bénéfice. La négociation est en cours.

Le Conseil communal préavise favorablement le projet et invite le Conseil général à en faire de même ».

Etant donné que la parole n'est pas demandée, **le Président** propose de passer au vote.

Au vote, le message intitulé « Prendre connaissance et préaviser la modification du plan spécial « Carrière de la Petite Morée » à Glovelier, en vue de l'aménagement d'un compartiment de décharge de type B (message n°213 du 02.10.2023) » est accepté à la majorité évidente.

### **13. Adoption du plan spécial « Tabeillon / Bassecourt Nord » (message n°214 du 02.10.2023)**

L'entrée en matière n'est pas combattue.

**M. Etienne Dobler, conseiller communal**, prend la parole.

Conformément à la procédure édictée par la Section de l'aménagement du territoire (SAM), la procédure d'autorisation nécessaire pour réaliser le projet « Tabeillon/Bassecourt Nord » est le plan spécial. Etant donné que ce genre et le degré d'affectation ne s'écartent que de manière peu importante du plan de zones, c'est le Conseil général de la commune mixte de Haute-Sorne qui est compétent pour adopter le plan spécial.

Ce projet a déjà fait l'objet d'un message au Conseil général le 24 avril 2017 et son financement y était expliqué (message n°91).

**Le Président** donne la parole aux différents groupes.

**M. Vincent Voyame** demande où en est l'opposition de Pro Natura concernant le chemin le long du Tabeillon ?

Il est répondu que ce chemin est là depuis de nombreuses années. Pro Natura souhaitait que la commune déplace ce chemin et le sorte du périmètre réservé aux eaux, ce qui nécessiterait le déplacement d'une maison qui se trouve sur la trajectoire. De plus, les coûts qui résulteraient de cette mesure sont trop onéreux. De ce fait, la commune a décidé de maintenir l'emplacement de ce chemin. C'est principalement pour cette raison que l'opposition est maintenue. Il précise aussi que la commune est favorable au périmètre réservé aux eaux.

**Le Président** ouvre la discussion générale avant le vote mais personne ne souhaite s'exprimer.

Au vote, le message intitulé « Adoption du plan spécial « Tabeillon / Bassecourt Nord » (message n°214 du 02.10.2023) est accepté à la majorité évidente.

#### **14. Nomination d'un membre à la commission permanente de l'administration générale et sécurité publique.**

Le groupe HSA propose la nomination de M. Alain Girardin.

M. Girardin est élu par applaudissements à la commission permanente de l'administration générale et sécurité publique.

#### **15. Statuer sur la demande de naturalisation ordinaire présentée par Madame Tarrillo Buendia Tessy.**

**M. Michel Lando** cède la parole à **M. le Maire** pour la présentation de la demande de naturalisation qui s'exprime ainsi :

« Madame Tarrillo Buendia est née au Pérou en 1986. Elle est arrivée en Suisse à Delémont en 2009. Depuis 2017, elle réside à Glovelier avec sa fille et son compagnon.

Après une formation de cuisinière effectuée au Pérou, elle a travaillé dans une agence de voyage au Costa Rica. Lors de son arrivée à Delémont, elle a travaillé dans la restauration, puis elle a tenu la buvette du FC Porrentruy. Elle a ensuite travaillé au Casino du Jura à Courrendlin. Depuis 2017, elle occupe un emploi chez Biwi à Glovelier.

Madame Tarrillo Buendia est co-proprétaire de la maison qu'elle occupe avec son compagnon.

Elle désire aujourd'hui acquérir la nationalité suisse car cela fait longtemps qu'elle habite ici. C'est un pays qui lui correspond et dans lequel elle se sent bien. De plus, sa fille est de nationalité suisse.

Selon le Service à la population du Canton du Jura, après l'audition et au vu des informations recueillies, tout est réuni pour accorder le droit de cité communal et cantonal, ceci dans le but de poursuivre sa demande de naturalisation ».

La demande à l'indigénat communal est accordée par applaudissements.

#### **16. Statuer sur la demande de naturalisation ordinaire présentée par Madame Madaleno Pinto Núria.**

**M. Michel Lando** cède la parole à **M. le Maire** pour la présentation de la demande de naturalisation qui s'exprime ainsi :

« Madame Madaleno Pinto Núria est née au Portugal en 2002. Elle est arrivée en Suisse ainsi que dans le canton du Jura en 2011. Depuis 2013, elle réside à Bassecourt.

Après avoir effectué son début de scolarité au Portugal, elle entre à l'école primaire de Bassecourt. Par la suite, elle termine sa scolarité obligatoire à l'école secondaire de Bassecourt. En 2018, elle débute un apprentissage d'assistante en pharmacie auprès de la pharmacie Sun Store à Porrentruy, elle obtient son CFC en 2021. A partir d'août 2021 jusqu'au mois de décembre, elle travaille chez Sun Store à Porrentruy à un taux de 50 %. Depuis le mois de janvier 2022, elle travaille chez Sun Store à Delémont. Elle désire aujourd'hui acquérir la nationalité suisse car cela fait longtemps qu'elle habite ici. C'est un pays dont elle aime la mentalité et qui lui offre une sécurité pour son avenir. De plus, elle se sent comme chez elle en Suisse.

Selon le Service à la population du Canton du Jura, après l'audition et au vu des informations recueillies, tout est réuni pour accorder le droit de cité communal et cantonal, ceci dans le but de poursuivre sa demande de naturalisation ».

La demande à l'indigénat communal est accordée par applaudissements.

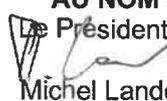
La conseillère générale **Ouarda Mahmoudi** prend la parole pour exprimer son désagrément quant à des commentaires provenant de M. Etienne Dobler, conseiller communal notamment lors de la nomination de M. Alain Girardin.

Documents déposés lors de la séance :

- Une motion du groupe PCSI intitulée « Des armoiries pour notre commune »
- Motion interne déposée par le bureau du Conseil général et intitulée « Fonctionnement de la commission des services communaux »
- Interpellation déposée par M. Jean-Pierre Chenal et intitulée « Le Conseil communal est compétent en matière d'eau. Est-il conscient des problèmes générés par la géothermie profonde en Haute-Sorne ?
- Question écrite déposée par Mme Sylvaine Eschmann et intitulée « Comptes finaux de la cour de l'école primaire de Bassecourt »

Etant donné que tous les points ont été traités, le **Président** remercie les membres du Conseil général pour leur participation et lève la séance à 21h55.

Bassecourt, le 2 octobre 2023

**AU NOM DU CONSEIL GENERAL**  
Le Président                      La vice-chancelière  
                        
Michel Lando                      Michèle Bailat